



REGLEMENT INTERIEUR DE L'AVANT GARDE AUSCITAINE

Préambule

Ce règlement intérieur a pour but de favoriser un fonctionnement du club afin de lui permettre de s'adapter à toutes les circonstances dans le respect de ses statuts qu'il précise et complète.

Élaborée en totale liberté par les membres du bureau, il peut être modifié à tout moment pour tenir compte de l'évolution du club.

Le règlement intérieur s'applique à tous, membres du club ou personnes externes au club dont la présence aurait un rapport direct avec l'activité du club ou les manifestations organisées par lui.

L'inscription à une activité de l'Avant Garde Auscitaine vaut adhésion, tous les adhérents et représentants légaux pour les mineurs doivent le lire et le respecter.

Article 1 : Adhésion

Peut être adhérent toute personne ou son représentant légal à jour de sa cotisation et ayant déposé son dossier d'inscription complet.

Le dossier d'inscription comprend:

- La fiche de renseignements en vigueur pour l'année en cours dûment complétée, mentionnant l'engagement du respect du règlement intérieur.
- Un certificat médical autorisant la pratique de la ou les activités sportives choisies.
- Le montant de la cotisation pour l'année complète.

La priorité est donnée aux réinscriptions.

Trois séances d'essai sont possibles avant toute inscription définitive, sous la condition exclusive d'avoir rendu au préalable un dossier complet, notamment avec un certificat médical qui précise la pratique de la gymnastique. Si l'adhérent ne souhaite pas maintenir son inscription, le dossier lui sera rendu.

La cotisation est due en début d'année. Elle est payable en totalité au moment de l'inscription et sur demande, en plusieurs fois. Elle est forfaitaire, n'est pas remboursable ni proratisable, même si l'adhérent quitte temporairement ou définitivement le club en cours de saison.

Article 2 : Accès au gymnase et aux vestiaires

Les gymnastes mineurs seront conduits et repris par leur représentant légal ou l'adulte chargé de les accompagner. Celui-ci devra s'assurer de la présence de l'entraîneur, seul habilité à prendre en charge les gymnastes de son groupe.

Les adhérents ne sont admis dans les locaux que durant leurs heures de cours. Il est interdit d'aller sur les agrès et sur l'aire d'entraînement seul.

La présence des parents ainsi que frères, sœurs et autres accompagnants n'est pas autorisée pendant les cours. Cette règle ne s'applique pas à la section BABY GYM.

La présence des parents et accompagnants ne sera tolérée que pour une courte durée (une dizaine de minutes), généralement en fin de cours. Il leur est demandé de rester dans les espaces qui leurs sont réservés (zone « gradins ») et de ne perturber pour aucune raison que ce soit le bon déroulement des cours. Les parents ainsi que frères, sœurs et autres accompagnants ne sont en aucun cas autorisés à accéder aux aires d'entraînements, ni à utiliser le matériel du club.

L'accès aux vestiaires est strictement réservé aux gymnastes; les éventuels accompagnateurs sont invités à attendre dans l'entrée du gymnase (à l'exception des personnes accompagnant des enfants en bas âge dans le cas où une aide peut s'avérer nécessaire).

L'accès aux vestiaires est strictement interdit à toute personne étrangère au club pendant les entraînements, néanmoins l'Avant Garde Auscitaine décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol ou dégradation d'objets personnels et les adhérents doivent veiller à récupérer toutes leurs affaires à la fin de chaque cours.

Article 3 : Horaires

Chaque adhérent devra se conformer aux horaires d'entraînement.

Afin de débiter les entraînements à l'heure, il est demandé d'arriver 5min avant le cours et de passer par les vestiaires.

Les parents ou accompagnants des mineurs s'engagent à respecter les horaires de fin de cours. En cas de retard il est demandé de prévenir par tous moyens et au plus vite l'entraîneur ou l'encadrement.

Les parents ou accompagnants doivent impérativement demander aux adhérents mineurs d'attendre dans le gymnase afin que les entraîneurs ou encadrants du club puissent assurer la surveillance et l'arrivée des parents ou accompagnants.

L'Avant-Garde Auscitaine décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à un adhérent, accompagné ou non, à l'extérieur du gymnase et en dehors des horaires d'entraînement.

Article 4 : Comportement

Les adhérents doivent avoir un comportement correct dans les salles et les vestiaires et pendant les déplacements en compétition, à l'égard des autres gymnastes, des entraîneurs, des juges, des parents ou des spectateurs.

Ils se doivent notamment de respecter la déontologie sportive (esprit sportif, fairplay, respect etc.) notamment en compétition.

Article 5 : Entraînements

Les groupes d'entraînement sont constitués en début de saison en fonction des niveaux et des objectifs sportifs fixés en concertation entre gymnastes et entraîneurs.

La répartition des effectifs est définie par le collectif des entraîneurs et la répartition des horaires est en fonction de la disponibilité des salles.

Dans l'intérêt de tous, il est demandé aux adhérents de faire preuve d'assiduité. Afin de garantir l'homogénéité et la bonne progression des groupes, les gymnastes sont tenus d'assister à tous les entraînements de leur groupe. Toute absence doit être justifiée auprès de l'entraîneur. En cas de motif médical, un certificat d'arrêt doit comprendre la date autorisée de reprise et si une reprise partielle des activités est possible avant la reprise définitive, le certificat devra en spécifier les modalités. En l'absence de ces précisions, aucune forme d'entraînement ne sera possible.

Les adhérents doivent s'entraîner avec sérieux.

Les consignes données par les entraîneurs doivent être respectées.

Le choix des méthodes d'entraînement à mettre en œuvre est de la responsabilité des entraîneurs et encadrants du club.

En aucun cas il ne sera accepté de la part des gymnastes ou des parents la moindre contestation. En cas de conflit, celui-ci sera porté immédiatement devant le comité.

Article 6 : Compétitions

Les décisions de sélection et de composition des équipes sont de la responsabilité des entraîneurs et des encadrants.

Les adhérents doivent s'engager à respecter les décisions des entraîneurs et encadrants qui sont seuls juges.

Sur proposition de l'entraîneur, un adhérent peut choisir ou non de participer à des compétitions. S'il accepte d'y participer, il s'y engage pour toute la saison compétitive. En cas d'absence de l'adhérent pendant deux semaines avant la compétition, non justifiée par un certificat médical ou une raison grave, le club se réserve le droit de le présenter ou non aux compétitions prévues.

En cas de manquement non justifié à ses engagements l'amende fédérale pour non-participation sera facturée à l'adhérent ou aux parents.

Le calendrier des compétitions est donné à chaque adhérent concerné.

Les détails concernant les dates, heures et lieux des compétitions sont communiqués dès que possible par l'entraîneur.

Les déplacements au niveau départemental doivent être organisés par les parents.

Article 7 : Rangement et Propreté des locaux

Les installations et équipements constituent un patrimoine que chacun se doit de respecter et de protéger. Les gymnastes, ainsi que leurs parents sont tenus de garder le gymnase propre et accueillant, en prenant soin notamment de ne pas souiller ni dégrader le sol, les équipements, les vestiaires et les toilettes.

Aucune manipulation de matériel ne doit être faite sans l'accord et la présence de l'entraîneur.

Les gymnastes sont tenus en fin de séance d'aider l'entraîneur à ranger le matériel utilisé pendant l'entraînement et ceci sans préjuger de l'utilisation que pourrait en faire un autre groupe interne ou externe au Club.

Article 8 : Droit à l'image

Les Membres autorisent le Club à prendre des photos et/ou des séquences filmées dans le cadre des activités du Club (cours, compétitions, manifestations diverses), aussi bien de leur enfant que d'eux-mêmes ou d'un membre de leur famille.

Ils autorisent le Club à reproduire ces images sur support papier pour l'établissement de tout document d'information sur les activités du Club, et/ou à les conserver pendant une durée illimitée sur support informatique (CD-ROM, disque dur..) en vue d'une éventuelle utilisation future (dans un but pédagogique et/ou d'information).

Ils autorisent également la diffusion de ces images sur le site Internet du Club, réseaux sociaux et/ou dans la presse.

Ils renoncent à solliciter une quelconque compensation à quelque titre que ce soit pour l'utilisation de ces images.

Ils déchargent le Club de toute responsabilité quant à l'usage qui pourra être fait de ces images par des tiers.

Ils peuvent à tout moment faire retirer du site Internet du Club, des photos de leur enfant, d'eux-mêmes ou d'un membre de leur famille, en s'adressant au Bureau du Club.